



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

**COMITE TECHNIQUE LOCAL**

----

**Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2019 – 2ème convocation**

Sont présents :

**1. Représentants de l'administration :**

**a) Membres de droit**

M. BONNET Directeur régional

**b) Représentants de l'Administration**

M. HUART M. BLANCO Mme LEVY Mme MAYEUL Mme TEODORI Mme JEANGEORGES	Pôle Pilotage et Ressources
M. CASABIANCA M. ESTRUCH Mme LE GAL	Pôle Juridique et Comptable

**2. Représentants des personnels :**

**a) Membres siégeant en qualité de titulaires**

Mme SOLANO

FO DGFIP 13

**b) Membres suppléants siégeant en qualité de titulaires**

aucun

**c) Membres suppléants**

M. CHATELAIN

FO DGFIP 13

**d) Membres siégeant en qualité d'expert**

aucun

Le secrétariat est assuré par Mme MAYEUL.

Mme SOLANO (FO DGFIP 13) est chargée des fonctions de secrétaire-adjoint.

Le comité technique local n'ayant pas pu se réunir en 1<sup>ère</sup> convocation le 20 mars 2019, faute de quorum, il a été convoqué une seconde fois le vendredi 29 mars à 9h30 sur le même ordre du jour :

1. Approbation du PV du CTL du 11 janvier 2019 (*pour avis*)
2. Modalités d'accueil de la trésorerie Amendes (*pour avis*)
3. Modifications des horaires d'ouverture au public des SDE et des SPF (*pour avis*)
4. Présentation du budget de la DRFIP (exécution 2018 et prévisionnel 2019) (*pour information*)
5. Bilan des campagnes déclaratives et des avis 2018 (*pour information*)
6. Prolongation de l'expérimentation PRS-DIRCOFI (*pour information*)
7. Point d'information sur la réorganisation du réseau (*pour information*)
8. Questions diverses

A 10h40, les organisations CGT et SOLIDAIRES et leurs invités quittent la salle, **le président ouvre alors le CTL en rappelant qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> convocation du CTL sur le même ordre du jour.**

Seul le représentant de FO DGFIP 13 siège.

Le président du CTL invite FO DGFIP 13 à assurer le secrétariat adjoint, Mme SOLANO est donc désignée en tant que secrétaire adjoint. Le secrétariat sera assuré par Mme MAYEUL.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, FO DGFIP 13 procède à la lecture de sa déclaration liminaire (cf. annexe 1).

Le président apporte les réponses suivantes :

#### Sur la géographie revisitée :

- La direction régionale a reçu un cahier des charges conduisant à réfléchir à une nouvelle organisation du réseau tenant compte notamment des nouvelles technologies. La notion d'accessibilité prévaut sur celle de proximité.  
Ceci étant, le déploiement de l'accueil sur rendez-vous démontre une volonté de maintenir l'accueil physique. Par ailleurs, la réponse téléphonique doit progresser significativement pour diminuer les déplacements des usagers. En ce sens, les centres de contact vont répondre à nouveau à tous les types de questions.
- Les projets des départements de la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze ont déjà rendus publics à l'occasion de la visite du Premier ministre, dans le cadre de la préfiguration.
- Les propositions pour la DRFIP PACA 13 sont en cours d'examen par la direction générale (DG). Même une fois validées par la DG (harmonisation, mise en cohérence), elles resteront des propositions. C'est à compter de la présentation par les ministres (programmées par zone régionale et non par département, jusqu'en septembre 2019), que s'ouvrira une période de concertation de 6 mois entre élus, organisations syndicales et autres partenaires. Ce n'est qu'à l'issue de cette concertation, que nous pourrons parler du projet de géographie revisitée.
- M. BONNET comprend l'impatience des agents mais insiste sur le fait que la direction régionale ne souhaite pas débattre inutilement sur des propositions qui ne seront jamais retenues.

#### Sur la fusion des SPF et des CDIF :

- Le SPF et le CDIF de Tarascon dysfonctionnent sans lien direct avec les suppressions d'emploi.
- La polyvalence a certes ses limites, mais parler de taylorisme dans l'exercice de nos missions est exagéré.

Sur la participation de la DRFIP aux Maisons de services au public (MSAP) ou accueil Mairie :

- Ces structures sont un bon moyen de maintenir un contact physique avec l'utilisateur.
- L'accueil sur rendez-vous permettra d'anticiper les sujets et d'organiser si nécessaire, un accueil par thématique.

Sur la mutation des trésoreries spécialisées en agences comptables :

- Aucune des 11 collectivités, ni aucun des 3 hôpitaux entrant dans le périmètre n'a manifesté son intérêt pour expérimenter le dispositif en 2020 (préconisations de l'association des régions de France pour la région). Au niveau national, seule la ville de Hyères semble concernée.
- La lettre de nos ministres du 18 mars 2019 ne modifiera pas cette situation dans le département d'ici le 31/03/2019, date limite de candidature. Dès lors, et à ce stade, M. BONNET a pu rassurer les agents de la paierie régionale sur le maintien de leur service à court terme.

Sur les suppressions d'emploi :

M. BONNET reconnaît et souligne l'engagement des agents et leur conscience professionnelle. Il rappelle que le devoir de loyauté est une obligation déontologique et qu'il se doit donc d'accepter les suppressions d'emploi et les réorganisations décidées.

- A ce jour, il n'y a pas de quantum de suppression d'emplois pour les années prochaines mais la DRFIP défend sa situation auprès de la Direction générale.
- Il s'agit bien de projets pluriannuels mais la périodicité exacte n'est pas fixée. La première période pourrait être 2020-2022, mais ce n'est qu'une supposition.

Sur les dangers de l'exclusion numérique et de la dématérialisation soulignés par les défenseurs des droits :

- La DGFIP restera à l'écoute des populations n'ayant pas accès aux nouvelles technologies numériques.
- Les accueils seront maintenus ainsi que la tolérance sur le non-respect des obligations de dématérialisation.

Les échanges préliminaires étant terminés, M. BONNET commence l'ordre du jour.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Approbation du PV du CTL du 11/01/2019 (soumis à avis)**

<b>Pour</b>	FO DGFIP	<b>1</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>		

Le PV du CTL du 11/01/2019 est validé en l'état.

**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Modalités d'accueil de la trésorerie Amendes (soumis à avis)**

M. ESTRUCH, adjoint du PJC, expose le document CTL afférent.

A compter du 15/04, la caisse sera ouverte tous les matins. L'accueil des usagers se fera uniquement sur rendez-vous. L'accueil téléphonique sera assuré par au moins 3 agents tous les matins et les lundi, mercredi et vendredi après-midi.

Un dispositif de communication a été mis en place pour les usagers et partenaires : communiqué de presse, affiches, flyers.



Il souligne que la mise en place de l'accueil sur rendez-vous est une initiative du service, adoptée à la majorité des agents. Cette solution est la plus adaptée pour redimensionner l'accueil téléphonique (jusqu'ici porté par un seul agent) et limiter les déplacements inutiles des usagers.

En effet, la trésorerie Amendes qui n'est chargée que du recouvrement tient lieu surtout d'accueil pour toute la chaîne située en amont, les ordonnateurs ne proposant qu'une saisine par courrier.

Suite à la rencontre des services ordonnateurs, en présence du Préfet :

- La ville de Marseille s'est engagée à plus de vigilance concernant les forfaits post-stationnement mis en recouvrement (allongement du délai de paiement, exclusion des administrations et des incidents, examen attentif des demandes de remise) et à désigner des référents.
- La RTM veillera à fiabiliser l'identité des usagers avant transmission et par convention, mettra à disposition un agent 3 jours par semaine pour accueillir les usagers.
- L'officier ministériel de la Justice limitera ses interventions directes aux erreurs manifestes d'identité du contrevenant.

FO DGFIP 13 précise que les organisations syndicales n'ont pas participé aux groupes de travail afin de ne pas interférer avec les décisions des agents mais s'inquiète de savoir si tous les agents ont bien été consultés.

M. ESTRUCH répond que la consultation des agents a été organisée en interne par la cheffe de service, et les propositions faites à la majorité. Les agents ont également participé aux groupes de travail en nombre et fréquence variables.

M. BLANCO ajoute que s'il y avait une contestation, elle serait déjà remontée.

M. BONNET propose de procéder au vote :

<b>Pour</b>		
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>	FO DGFIP	<b>1</b>

FO DGFIP 13 s'abstient dans le respect des décisions des agents et des résultats qui seront obtenus à l'usage.

L'avis du CTL est réputé avoir été donné sur ce point de l'ordre du jour soumis à vote.

### **3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Modifications des horaires d'ouverture au public des SDE et des SPF (soumis à avis)**

M. BONNET explique le contexte des décisions annoncées dans le document du CTL dédié :

- Les services départementaux de l'enregistrement (SDE) ont été très sollicités en fin d'année 2018 pour apurer massivement les comptes d'attente qui faussaient la sincérité des comptes de l'État (ces comptes d'attentes sont donc passés de 25-30 à 3 millions d'euros). Pour dégager le temps nécessaire à cette opération, l'ouverture au public a été limitée au matin sur 4 jours de la semaine dès le 15/10/2018.

Compte-tenu de la spécificité de la réception des SDE (essentiellement des professionnels) et de l'absence de problématique particulière, il n'existe pas d'obstacle à la pérennisation de ces modalités d'accueil, souhaitée par les agents du SDE.

- Les services de publicité foncière (SPF), au regard de leur proximité avec les SDE, de leur accueil encore plus limité et de leurs délais de publication, demandent à bénéficier des mêmes horaires d'ouverture au public.

Les agents continueront d'accueillir les coursiers des notaires l'après-midi et le jeudi.

FO DGFIP 13 s'assure que les propositions sont bien issues d'une concertation avec les agents, ce qui est effectivement le cas.

M. BONNET propose de procéder au vote :

<b>Pour</b>		
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>	FO DGFIP	<b>1</b>

FO DGFIP 13 s'abstient dans le respect des décisions des agents et des résultats qui seront obtenus à l'usage.

L'avis du CTL est réputé avoir été donné sur ce point de l'ordre du jour soumis à vote.

**A la demande du pôle juridique et comptable (PJC), les points 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour sont anticipés, avec l'accord du président du CTL.**

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Bilan des campagnes déclaratives et des avis 2018 (pour information)**

M. CASABIANCA, responsable du PJC, et Mme LE GAL, responsable de la division recouvrement, dressent un bilan de la campagne déclarative et des avis 2018, conforme au document du CTL, positif et satisfaisant notamment en ce qui concerne la préfiguration du prélèvement à la source (PAS).

Les principales problématiques soulevées par les usagers portaient sur le taux et la périodicité du PAS.

L'application de la pénalité de 0,2 % pour non respect de l'obligation d'un paiement dématérialisé a constitué le seul point de contestation, liée à une mauvaise compréhension de la notion de mode de paiement dématérialisé. Cette notion se limite en effet au paiement à l'échéance, la mensualisation et le paiement en ligne, et exclut le virement bancaire et le paiement par carte bleue.

FO DGFIP 13 indique que s'il y a une baisse de fréquentation des accueils de 18 % par rapport à 2017, il y a toujours autant de demandes des usagers par ailleurs. E-contact a raccourci les échanges mais les a également multipliés. Les agents se plaignent de l'instauration d'une forme de « chat » avec les usagers.

M. HUART confirme qu'il y a effectivement une certaine augmentation des e-contacts dont nombre sans réelle plus-value. Les demandes des usagers sont souvent incomplètes ou mal exprimées. Une amélioration du contact téléphonique permettra de réduire ce flux.

M. BONNET ajoute que le chat est culturel chez les nouvelles générations. L'accueil multi-canal doit donc être maintenu et l'accueil téléphonique amélioré, car il est notre principal point faible.

Les centres de contact devraient remonter en puissance prochainement, leur saisine n'étant plus limitée au PAS dès la prochaine campagne déclarative.

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Prolongation de l'expérimentation PRS-DIRCOFI (pour information)**

Comme indiqué dans le document CTL, cette expérimentation est une réussite pour le PRS de Marseille, malgré les difficultés applicatives (liaison contrôle fiscal/recouvrement) rencontrées par l'ensemble des départements concernés.

En schéma supra-départemental, toutes les affaires de la DIRCOFI relèvent dès le départ de la compétence du PRS. Dès lors, un référent PRS a été désigné pour chaque brigade, favorisant des échanges et des restitutions aux vérificateurs plus efficaces. Ce qui a abouti à de meilleurs résultats en recouvrement du contrôle fiscal et en prise de mesures conservatoires.

A l'inverse, dans le schéma départemental, les vérificateurs ne transmettaient que les affaires spécifiques au PRS. La non connaissance de l'interlocuteur recouvrement compétent dès le départ de l'affaire n'a pas permis d'améliorer les résultats.



L'arrêté du 28 février 2019 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015, relatif au recouvrement à titre expérimental des impositions résultant de l'engagement par les directions spécialisées de contrôle fiscal Nord (DIRCOFI Nord), Sud-Est (DIRCOFI Sud-Est), Est (DIRCOFI Est) et Île-de-France (DIRCOFI Île-de-France) d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office, et publié au Journal officiel du 13 mars 2019, proroge l'expérimentation de 2 ans pour les 2 PRS supra-départementaux alors que les PRS du Nord et de Meurthe-et-Moselle cessent la leur.

M. BONNET souligne que l'augmentation du nombre de mesures conservatoires est très significative car la pénalisation systématique n'est pas toujours la bonne solution.

FO DGFIP 13 demande quelle est la vision à moyen terme de cette expérimentation.

Le PJC répond que l'issue de cette expérimentation ne pourra être connue qu'avec la résolution des difficultés techniques qui devrait intervenir au cours de cette période de prolongation.

#### **4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : Présentation du budget de la DRFIP (exécution 2018 et prévisionnel 2019) (pour information)**

Mme TEODORI, responsable de la division budget-logistique-informatique, expose le document CTL relatif à la présentation du budget de la DRFIP.

10 621 908 € ont été engagés en 2018 (soit 8 % de plus qu'en 2017).

Les économies réalisées (affranchissement et impressions principalement) ont été réinvesties dans du mobilier, le renouvellement de 1/5 de parc informatique, des double-écrans, l'amélioration du parc immobilier.

Les économies seront à nouveau recherchées en 2019 sur les postes affranchissement, carte achat, rationalisation des implantations et des moyens d'impression.

Mme TEODORI précise à FO DGFIP 13 :

- Les dotations au 1/01 correspondent pour les dépenses de 1<sup>er</sup> niveau à 90 % des dépenses de l'année précédente, et pour les dépenses de 2<sup>ème</sup> niveau à 70 % des dépenses N-1 mais ces dernières bénéficient d'un abondement au réel.
- Il convient de distinguer :
  - la dotation globale de fonctionnement (DGF issue du programme opérationnel de programme 156) qui a financé l'accompagnement en mobilier, parc informatique – windows 10, double écrans et 150 PC portables à destination du télétravail et non prévus initialement ;
  - des opérations d'investissement (compte d'affectation spéciale 723) telles que les travaux de chauffage-ventilation-climatisation (CVC).

FO DGFIP 13 s'interroge sur la baisse de près de 50 000 € de la subvention restauration collective.

M. HUART indique que cette participation du ministère transite par le budget de la DRFIP pour être directement reversée à l'association du restaurant administratif. Différents éléments sont pris en compte dans le calcul de cette subvention par le bureau RH-2C dont les coûts fixes de personnel qui sont remboursés et le niveau de fréquentation qui est variable.

M. BONNET remercie la division BIL pour les efforts de gestion réalisés.

#### **7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour : 11. Point d'information sur la réorganisation du réseau (pour information)**

Ce point a été déroulé au cours des échanges préliminaires (cf. page 2)

## Questions diverses de FO DGFIP 13 et réponses de l'administration :

- Sur les communes d'implantation prévues des MSAP annoncées le 19/03/2019 aux organisations syndicales par M. BONNET, la DRFIP est entrée en phase d'échanges avec les maires concernés : les Saintes-Maries-de-la-Mer, Aureilles, Jouques, Puyloubier et Port Saint Louis. La DRFIP renforcera ainsi sa présence sur le territoire.

Le nombre de MSAP reste cependant modeste car le département est très urbain et non rural.

La DRFIP s'oriente donc vers davantage de participation aux MSAP créées ou en cours de création, lorsque la situation le justifiera. Jusqu'ici les MSAP constituaient essentiellement des relais. Dorénavant, une présence pourra être organisée (accueil sur rendez-vous ou en visio-conférence, permanences programmées dans les mairies), a priori sans affectation d'agent.

- À ce jour, on ne peut pas dire si la trésorerie de Miramas va fermer ou pas. Cependant la problématique de la soutenabilité des services est ancienne, tant pour Miramas que pour d'autres unités. Il est considéré dans le cahier des charges que les services fiscaux doivent tendre vers un effectif de 50 agents, et que les trésoreries devraient atteindre a minima une taille critique de 10 agents. Pour autant, il n'y a pas de normes. Les unités doivent être de taille humaine et significative.
- M. BONNET répète qu'il ne peut présenter un projet qui n'en est pas encore un à ce stade, et diffuser ce qui se révélerait être au final de fausses hypothèses. La période de concertation s'ouvrira dès validation des propositions faites et présentation par les ministres (d'ici septembre 2019). Les organisations syndicales pourront alors exprimer des propositions utiles et réalistes.

- M. BONNET comprend que FO DGFIP 13 relaie les inquiétudes des agents et assure donner toutes les informations qu'il est en mesure de donner pour rassurer les équipes dès que cela est possible. S'agissant d'éventuels transferts supra-départementaux, il œuvre sans cesse pour préserver l'équilibre du département. Il s'agira probablement surtout de regroupements de services et de réorganisations de missions.

Il ajoute qu'il faut arrêter de se faire peur avec les effets d'annonce véhiculant des données aberrantes comme la suppression de 30 000 emplois à la DGFIP d'ici 2022 .

La réalité est celle que l'on connaît et évoluera certes dans le temps. Notre administration devra faire des ajustements et s'adapter progressivement, comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années. Corrélativement, la réflexion portera également sur l'organisation du travail.

FO DGFIP 13 estime qu'il ne faut pas minimiser la loi relative à la transformation de l'action publique qui impacte fortement les agents qui devront changer de missions.

- S'agissant des implantations : M. BONNET affirme que l'objectif est de maintenir au maximum l'emploi et les implantations immobilières. La rationalisation des implantations relève de la compétence du Préfet à travers la Politique Immobilière de l'État. Pour l'heure, il n'y a aucun projet, seulement des réflexions conduites pour Marseille et Aix.

Le site de Sadi Carnot est conservé à moyen terme.

- Si ces évolutions conduiront certains agents à changer de métier, y compris au sein même d'une structure, cette exigence n'est pas nouvelle à la DGFIP et les conditions de vie au travail n'en demeurent pas moins au cœur des préoccupations.
- FO DGFIP 13 informe de la souffrance des agents face au manque de temps pour exercer leurs missions faute d'effectifs suffisants.

M. HUART confirme qu'avec un seul mouvement annuel, les vacances se creusent pendant l'année mais souligne qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département était cependant à l'équilibre. Les nouvelles règles d'affectation au département, ainsi que le délai de maintien, devraient justement permettre de mieux répartir les effectifs et les stabiliser.



- Sur le télétravail, 124 demandes ont été déposées, 25 % ont été écartées pour avis défavorable car l'intérêt du service est le premier critère de sélection. Les 88 demandes ayant reçu un avis favorable sont acceptées. La présentation du dispositif au CHSCT du 1/04/2019 lancera officiellement la campagne d'installation.

La convention débute à la date de remise du PC portable et l'effectivité du télétravail suivra.

Les recours portant sur les rejets des demandes de télétravail peuvent être examinées contestées en CAPL.

Fin des questions diverses.

S'agissant de la deuxième convocation sur le même ordre du jour, la procédure consultative est achevée et l'avis du comité est réputé avoir été donné sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. BONNET lève la séance à 13h55.**

Le président

F. BONNET



Le secrétaire

N. MAYEUL



Le secrétaire-adjoint

M-L. SOLANO

